

12

Commission permanente Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49226

33 - Insertion

Association Promotion santé Bretagne - Participation financière 2024

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la nouvelle stratégie nationale de santé 2023-2033 ;

Vu le programme breillien d'insertion 2023-2027 ;

Exposé :

A travers ses politiques publiques, le Département d'Ille-et-Vilaine défend la nécessité de faire une place importante à la santé publique et à la prévention dans les politiques de santé.

Dans son programme breillien d'insertion 2023-2027, le Département se mobilise pour lutter contre le non recours en facilitant l'exercice des droits et promeut le bien-être mental dans toutes les politiques départementales.

La collectivité s'inscrit ainsi dans la nouvelle stratégie nationale de santé 2023-2033 qui tient compte des leçons tirées de la crise sanitaire et de l'impact qu'elle a eu sur l'état de santé de la population.

I. Contexte

La politique régionale de santé est définie dans un document stratégique : le projet régional de santé 2023-2028, composé d'un cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis. Ce dernier s'attache à « favoriser un accès facilité et égalitaire à la prévention, à la promotion de la santé et au système de santé, et améliorer la cohérence dans le parcours de vie et de santé des personnes les plus démunies ». Il concourt également aux objectifs du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui vise, dans le domaine de la santé, à construire une nouvelle approche partenariale de proximité pour l'accès aux soins des personnes en situation de précarité.

II. Les missions de l'association Promotion santé Bretagne et de l'antenne breillienne

L'association Promotion santé Bretagne a pour objectif le développement de l'éducation et de la promotion de la santé en région Bretagne. Organisée en quatre antennes, elle fonde son action sur la Charte d'Ottawa de l'Organisation mondiale de la santé et vise, par ses actions, à améliorer l'état de santé des Bretons en général et des Breilliens en particulier.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022-2024 entre le Département et l'antenne d'Ille-et-Vilaine, l'association s'engage à :

- assurer un rôle départemental et / ou local de référent et de centre de ressources en promotion de la santé vis-à-vis des professionnels dont ceux des agences départementales ;
- développer des programmes prioritaires à l'échelon départemental et / ou local ;
- apporter conseil et appui méthodologique aux professionnels des services départementaux pour les aider à mettre en œuvre des projets partenariaux d'éducation et de promotion de la santé ;
- proposer une offre de formation en éducation et promotion de la santé.

L'antenne d'Ille-et-Vilaine met à disposition de la documentation (réseau documentaire délocalisé), des outils pédagogiques et propose des formations continues ouvertes aux professionnels travaillant au sein des agences départementales et des centres départementaux d'action sociale.

En 2023, l'association a accompagné des habitants impliqués dans le contrat local de santé du Pays de Redon-Bretagne sud, soutenu la coordinatrice du réseau Forme santé bien-être des communautés du Pays de Saint-Malo intégré au contrat local de santé, participé à l'élaboration de la journée protection maternelle et infantile sur le développement durable (novembre 2023) et accompagné quatre établissements de l'aide sociale à l'enfance pour renforcer l'appropriation des concepts de promotion de la santé et de compétences psychosociales.

En 2024, elle prévoit notamment de soutenir la mise en place d'une semaine sport santé sur le pays de Saint-Malo et de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du projet "addictions /

aide sociale à l'enfance" par l'organisation d'une journée portant sur le concept des compétences psychosociales et les enjeux de leur développement dans le champ des conduites addictives.

III. Le budget de l'association

Le budget prévisionnel, au titre de l'exercice 2024, de l'association Promotion santé Bretagne s'élève à 340 241 euros. Les charges sont constituées des moyens humains et matériels directement affectés à l'antenne d'Ille-et-Vilaine.

Les financements, comme ceux de l'Agence régionale de santé, sont majoritairement régionaux (258 829 euros en 2024) et contribuent à la réalisation des actions menées par l'association en Ille-et-Vilaine.

Pour 2024, la participation du Département d'Ille-et-Vilaine au fonctionnement de l'association Promotion santé Bretagne s'élève à 36 428 euros.

Décide :

- d'attribuer une participation de fonctionnement de 36 428 euros pour l'année 2024 à l'association Promotion santé Bretagne, détaillée en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Promotion santé Bretagne, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242655

Pour extrait conforme